

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 87 / GRAVITHY / 3 du 5 juin 2024 relative au projet GravitHy d'usine de production de minerai de fer réduit et d'hydrogène à FOS-SUR-MER

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 64 / GRAVITHY / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet GravitHy d'usine de production de minerai de fer réduit et d'hydrogène à FOS-SUR-MER et désignant Philippe QUEVREMONT et Audrey RICHARD-FERROUDJI garant et garante de cette concertation ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet GravitHy d'usine de production de fer réduit et d'hydrogène du 29 février 2024;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable du 29 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 29 février 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage du 29 avril 2024.

Article 3

MM. Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président
M. Papinutti